

Règlement de la Braderie de Biarritz

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation à la Braderie de Biarritz, applicable aux commerçants sédentaires et aux commerçants ambulants.

Article 2 – Dates, périmètre, horaires

Pour l'année 2026, la Braderie de Biarritz se déroule les 17, 18 et 19 avril ainsi que les 11, 12 et 13 septembre.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté municipal relatif à l'organisation de la manifestation, le périmètre de la braderie est précisément défini par ledit arrêté.

Toute installation ou vente ou toute occupation du domaine public en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

A l'intérieur de ce périmètre, la vente au déballage et toute installation sont autorisées uniquement dans le respect des dispositions du présent règlement :

Les braderies se dérouleront dans les rues suivantes : rue Mazagran, rue Gambetta, rue Alcide Augey, rue Monhaud, rue Lavernis, rue de la Poste, rue du Helder, Passage Helder, avenue Victor Hugo, avenue du Maréchal Foch, avenue Foch, avenue de Verdun, avenue Joseph Petit, avenue Edouard VII, place Geroges Clemenceau, place Saint-Eugénie.

Cette liste n'a pas de valeur exhaustive ni contractuelle. En cas de divergence, seul le périmètre défini par l'arrêté municipal fait foi.

Hors pose/dépose du dispositif de sécurité et des installations/remballage des exposants, la braderie est ouverte de 9H00 à 19H00.

Les exposants pourront installer leur stand de 7H00 à 8H30, et, les remballer de 19H00 à 20H15.

Article 3 – Participants autorisés

Peuvent participer à la Braderie, sous réserve d'avoir acquitté leur droit de place et d'avoir obtenu une autorisation d'occupation du domaine public :

- Les commerçants sédentaires régulièrement installés dans le périmètre de la manifestation.
- Les commerçants ambulants, artisans, producteurs et exposants titulaires des autorisations administratives requises.

Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre dans le cadre de la Braderie.

Toute installation ou vente effectuée sans autorisation et sans paiement du droit de place sera considérée comme illicite et pourra entraîner une éviction immédiate sans indemnité.

Article 4 – Procédure d’inscription

Les commerçants ambulants et sédentaires doivent déposer une demande d’inscription complète avant le 15 mars pour la braderie d’avril et le 1 août pour la braderie de septembre.

Le dossier d’inscription doit notamment comprendre :

- Le formulaire d’inscription dûment complété et signé en ligne.
- Une copie de la pièce d’identité ;
- Un extrait Kbis ou extrait du registre des métiers + numéro de siret.
- Une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Le règlement des droits de place, le cas échéant.

L’inscription ne vaut pas autorisation définitive. L’organisateur se réserve le droit de refuser toute demande sans obligation de justification.

Article 5 – Emplacements

Chaque emplacement mesure 3 mètres de largeur sur 2 mètres de profondeur. Des variations peuvent s’appliquer en fonction de la topographie.

Il est possible de réserver de 1 à 6 emplacements, sous réserve des disponibilités et de validation par l’organisateur.

Les emplacements sont attribués par l’organisateur. Aucun changement d’emplacement n’est autorisé sans accord préalable.

Les commerçants sédentaires peuvent étendre leur activité devant leur commerce dans la limite de l’espace autorisé et des emplacements réservés.

Les commerçants ambulants doivent respecter strictement les dimensions de l’emplacement attribué et ne peuvent en aucun cas empiéter sur la voie publique, les accès de secours ou les commerces voisins.

Article 6 – Tarifs et modalités financières

6.1 Tarif de base

Un tarif forfaitaire de base est applicable pour la participation à l’ensemble des 6 jours de braderie :

- Pour les commerçants sédentaires : le tarif est fixé à **450 euros** pour les 6 jours de braderie, payable en deux fois, soit **225 euros par braderie**.
- Pour les commerçants ambulants : le tarif est fixé à **500 euros** pour les 6 jours de braderie, payable en deux fois, soit **250 euros par braderie**.

Les modalités et échéances de paiement sont fixées par l’organisateur.

6.2 Tarif pour les emplacements inférieurs ou égaux à 6 mètres linéaires

Pour les emplacements d'une longueur **inférieure ou égale à 6 mètres linéaires**, le tarif est appliqué par tranche de **3 mètres linéaires**, sur la base d'un tarif équivalent à la moitié du tarif applicable pour un emplacement de 6 mètres linéaires.

À ce titre :

- Pour les commerçants sédentaires : le tarif est fixé à **225 euros** pour un emplacement de 6 mètres linéaires, soit **112,50 euros** par tranche de 3 mètres ;
- Pour les commerçants ambulants : le tarif est fixé à **250 euros** pour un emplacement de 6 mètres linéaires, soit **125 euros** par tranche de 3 mètres.

Tout emplacement de 3 mètres linéaires est dû intégralement.

6.3 Tarif pour les emplacements supérieurs à 6 mètres linéaires

Pour toute réservation d'un emplacement **supérieur à 6 mètres linéaires**, un tarif complémentaire est appliqué **par tranche indivisible de 3 mètres**, comme suit :

- **112,50 euros** par tranche de 3 mètres pour les commerçants sédentaires ;
- **125 euros** par tranche de 3 mètres pour les commerçants ambulants.

Le montant total dû est calculé en fonction du nombre total de mètres linéaires réservés.

Les droits de place et frais d'inscription doivent être réglés au moment de l'inscription. Toute réservation non réglée dans les délais impartis pourra être annulée de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 6 – Installation et démontage

Les horaires d'installation et de démontage susmentionnés doivent être scrupuleusement respectés.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur le périmètre de la Braderie pendant les horaires d'ouverture au public, sauf autorisation spéciale.

Article 7 – Produits autorisés et interdits

Sont autorisés uniquement les produits déclarés lors de l'inscription.

Sont strictement interdits :

- Les produits illicites, dangereux ou contrefaits ;
- Les armes, substances inflammables ou explosives ;
- Les produits alimentaires non conformes à la réglementation sanitaire ;
- Toute vente contraire aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Sécurité et hygiène

Les participants doivent respecter l'ensemble des règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique.

Les installations doivent être stables, sécurisées et ne présenter aucun danger pour le public.

Les exposants sont responsables de la propreté de leur emplacement et doivent laisser celui-ci propre à la fin de la manifestation.

Article 9 – Assurance et responsabilités

Chaque participant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité.

L'organisateur et la Ville de Biarritz déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration ou de dommages causés aux biens ou aux personnes.

Article 10 – Nuisances et respect du voisinage

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers le public, les riverains et les autres commerçants.

Toute nuisance sonore excessive, pratique commerciale agressive ou comportement inapproprié est interdite.

Article 11 – Contrôles et sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- L'exclusion immédiate de la Braderie ;
- Le retrait de l'autorisation d'occupation ;
- Des poursuites administratives ou judiciaires le cas échéant.

Aucun remboursement des droits de place ne pourra être exigé en cas d'exclusion.

Article 12 – Annulation de la manifestation

En cas d'annulation totale ou partielle de la Braderie de Biarritz, notamment pour des raisons météorologiques, de sécurité, de force majeure, de décision administrative ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de l'organisateur, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription, droits de place ou de tout autre frais engagés.

Cette annulation ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité, compensation ou réparation, de quelque nature que ce soit, au profit des participants.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à la Braderie de Biarritz implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter sans réserve.